2V VRLA AGM PbCa Batterie

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, Non. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et Règlements

Date de publication : 29/08/2022 Version : 1.0

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Batterie 2V VRLA AGM PbCa

Synonymes : Absolyte AGP / AGPS de la série E, Absolyte AGX de la série E, AGM200/Element de la série M ; M87, M89, M21

Informations supplémentaires : Le produit suivant est une batterie au plomb-acide scellée, anti-déversement et à régulation par soupape. La présente fiche de données de sécurité (FDS) traite des dangers liés à l'exposition au contenu de la batterie et du pack d'acide, qui pourraient survenir dans des conditions normales d'utilisation, de stockage ou de traitement, ou lors d'une situation d'urgence éventuelle.

1.2. Utilisation prévue du produit

Utilisation de la substance/du mélange : Le produit suivant est une batterie au plomb-acide sèche, scellée et anti-déversement, à régulation par soupape.

1.3. Nom, adresse et numéro de téléphone du responsable

Stryten Energy LLC
5925 Cabot Pkwy
Alpharetta, GA
30005
. 678-566-9000

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : VelocityEHS
(800) 255-3924 (Amérique du Nord)
+1 (813) 248-0585 (International)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS-US

Corrosif pour les métaux, catégorie 1	H290
Toxicité aiguë (orale), catégorie 4	H302
Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 1A	H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Cancérogénicité, catégorie 1B	H350
Toxicité pour la reproduction, catégorie 1A	H360
Toxicité pour la reproduction, catégorie supplémentaire, effets sur ou via l'allaitement	H362
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée), catégorie 1	H372
Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1	H410

2.2. Éléments de l'étiquette

Étiquetage SGH-US

Pictogrammes de danger (SGH-US) :



GHS05 GHS07 GHS08 GHS09

Mot pour avertissement (SGH-US) : Danger

Mentions de danger (SGH-US) :

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H302 - Nocif si avalé.
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
H318 - Provoque de graves lésions oculaires.
H350 - Peut causer le cancer (oral).
H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H362 - Peut nuire aux enfants nourris au sein.

	H372 - Provoque des lésions au niveau des organes (hématopoïèse, système nerveux central, reins) en cas d'exposition prolongée ou répétée (par voie orale). H400 - Très toxique pour la vie aquatique. H410 - Très toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.
Mises en garde (SGH-US) :	P201 - Veiller à obtenir des instructions spéciales avant utilisation. P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P234 - Conserver uniquement dans le contenant d'origine. P260 - Éviter d'inhaler les vapeurs, les brumes ou les aérosols. P263 - Éviter tout contact pendant la grossesse/pendant l'allaitement. P264 - Se laver les mains, les avant-bras et les autres zones exposées soigneusement après manipulation. P270 - Ne pas manger, boire ou fumer lorsque vous utilisez ce produit. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et une protection oculaire. P301+P312 - En cas d'ingestion : Appelez un centre antipoison ou un médecin si vous ressentez un malaise. P301+P330+P331 - En cas d'ingestion : rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. P303+P361+P353 - En cas de contact avec la peau (ou les cheveux ou les poils) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincez la peau avec de l'eau/douche. P304+P340 - En cas d'inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 - En cas de contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P308+P313 - En cas d'exposition ou de malaise : Consultez un médecin ou faites-vous soigner. P310 - Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. P314 - Consultez un médecin ou faites-vous soigner si vous vous sentez mal. P321 - Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FDS). P330 - Rincer la bouche. P363 - Laver les vêtements contaminés avant de porter à nouveau. P390 - Absorber tout déversement pour éviter des dommages matériels. P391 - Récupérez les produits déversés. P405 - Garder sous clef. P406 - Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec une doublure intérieure résistante. P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver des affections préexistantes des yeux, de la peau ou des voies respiratoires. L'inhalation de fumées peut causer la fièvre des métaux.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-US)

Aucune donnée disponible

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS RELATIVES AUX INGRÉDIENTS

3.1. Substance

Sans objet

3.2. Mélange

Nom	Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification SGH US
Plomb	C.I. Pigment Metal 4 / Plomb métallique / Plomb, élémentaire / C.I. 77575	(No. CAS) 7439-92-1	42 – 52	Carc. 1B, H350 Lact., H362 Repr. 1A,H360 STOT RE 1, H372 Aquatique aiguë 1, H400 Aquatique Chronique 1, H410 Comb. Poussière
Oxyde de plomb (PbO2)	Peroxyde de plomb / Brun de plomb / Dioxyde de plomb / Oxyde de plomb brun / Oxyde de plomb(IV) / Peroxyde de plomb(4+) / Oxyde de plomb	(No. CAS) 1309-60-0	19 – 27	Ox. Sol. 3, H272 Toxicité aiguë 4 (oral), H302 Toxicité aiguë 4 (Inhalation :poussières, brumes), H332 Carc. 1B, H350 Repr. 1A, H360 STOT RE 2, H373 Aquatique aiguë 1, H400 Aquatique Chronique 1, H410
Eau	eau / AQUA	(No. CAS) 7732-18-5	12 – 15	Non classé
Acide sulfurique	Acide sulfurique / ACIDE SULFURIQUE / Sulfate d'hydrogène / Acide sulfurique ...% / acide sulfurique / Acide sulfurique ...% / Acide sulfurique (H2SO4)	(No. CAS) 7664-93-9	8 – 10	Mét. Corr. 1, H290 Corrosion cutanée 1A, H314 Lés. ocul. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquat. aiguë 3, H402
Polypropylène	1-propène, homopolymère / Cire de polypropylène / POLYPROPYLÈNE / Polypropyl-1-ene / Homopolymère de polypropylène / Polypropylène et cire de polypropylène / Homopolymère de propylène / Polymère de prop-1-ene / Résine inerte Amberlite(tm)14i	(No. CAS) 9003-07-0	1,5 – 5	Comb. Poussière
Cuivre	Cuivre, métallique / Pigment métal 2 / Cuivre métal / CI 77400 / Cuivre, élémentaire / C.I. Pigment métal 2 / C.I. 77400 / Cuivre granulé / cuivre	(No. CAS) 7440-50-8	0,15 – 1	Aquatique aiguë 1, H400 Aquatique Chronique 1, H410 Comb. Poussière
Étain	Étain métal / Étain, élémentaire / Étain, métal / ÉTAIN / étain / Étain organométallique	(No. CAS) 7440-31-5	0,25 – 0,35	Comb. Poussière
Calcium	Calcium métal	(No. CAS) 7440-70-2	0,02 – 0,03	Réagit au contact de l'eau 2, H261 Comb. Poussière
Sélénium	Sélénium élémentaire / Sélénium, élémentaire / sélénium	(No. CAS) 7782-49-2	0,001-0,002	Toxicité aiguë 3 (Oral), H301 Toxicité aiguë 3 (Inhalation : poussières, brumes), H331 STOT RE 2, H373 Comb. Poussière

Texte intégral des mentions H : voir section 16

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

4.1. Description des mesures de premiers soins

Mesures de premiers soins Général : Ne donnez jamais rien par voie orale à une personne inconsciente. En cas de malaise, consultez un médecin (montrez l'étiquette si possible).

Mesures de premiers soins après inhalation : En cas d'exposition au contenu de la batterie : . Transporter cette personne à l'air libre et la maintenir au repos dans une position lui permettant de respirer facilement. Appelez immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

Mesures de premiers soins après contact cutané : En cas d'exposition au contenu de la batterie : . Enlevez immédiatement les vêtements contaminés. Rincez immédiatement la peau abondamment à l'eau pendant au moins 60 minutes. Obtenez immédiatement un avis médical/une assistance médicale.

Mesures de premiers soins après contact oculaire : En cas d'exposition au contenu de la batterie : . Rincez immédiatement à l'eau pendant au moins 60 minutes. Enlevez les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuez à rincer. Obtenez immédiatement un avis médical/une assistance médicale.

Mesures de premiers soins après ingestion : En cas d'exposition au contenu de la batterie : . Rincez la bouche. Ne PAS faire vomir. Obtenez une assistance médicale d'urgence.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes/Lésions : Aucun prévu dans les conditions normales d'utilisation. L'exposition au contenu de la batterie peut entraîner ce qui suit : Peut nuire à la fertilité. Peut nuire à l'enfant in utero. Peut nuire aux enfants nourris au sein. Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires. Provoque des lésions au niveau des organes (hématopoïèse, système nerveux central, reins) en cas d'exposition prolongée ou répétée (par voie orale). Peut provoquer le cancer (par voie orale). Nocif si avalé.

Symptômes/Lésions après inhalation : Exposition aux matériaux contenus dans la batterie : Peut être corrosif pour les voies respiratoires. **Symptômes/lésions après contact cutané :** Exposition aux matériaux contenus dans la batterie : Provoque une irritation sévère qui évoluera en brûlures chimiques.

Symptômes/lésions après contact avec les yeux : Exposition aux matériaux contenus dans la batterie : Provoque des lésions irréversibles de la cornée, de l'iris ou de la conjonctive.

Symptômes/lésions après ingestion : Exposition aux matériaux contenus dans la batterie : Peut provoquer des brûlures ou une irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tube digestif. Cette substance est nocive en cas d'ingestion et peut entraîner des effets néfastes sur la santé, voire la mort, si elle est consommée en quantités importantes.

Symptômes chroniques : Aucun prévu dans les conditions normales d'utilisation. Exposition aux matériaux contenus dans la batterie : Peut provoquer le cancer (par voie orale). Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Provoque des lésions au niveau des organes (hématopoïèse, système nerveux central, reins) en cas d'exposition prolongée ou répétée (par voie orale).

Plomb : L'exposition peut entraîner de la lassitude (faiblesse, épuisement), de l'insomnie ; une pâleur du visage ; de l'anorexie, une perte de poids, la malnutrition ; de la constipation, des douleurs abdominales, des coliques ; de l'anémie ; une ligne gingivale en plomb ; des tremblements ; une encéphalopathie ; une maladie rénale ; de l'hypertension.

Cuivre : Une surexposition aux fumées peut causer la fièvre des métaux (frissons, douleurs musculaires, nausées, fièvre, gorge sèche, toux, faiblesse, lassitude); un goût métallique ou sucré; une décoloration de la peau et des cheveux. Une exposition chronique à la poussière peut entraîner des lésions tissulaires au niveau des muqueuses.

Sélénium : Une surexposition au sélénium (intoxication au sélénium) peut entraîner des effets sur le système nerveux central, ainsi que d'autres symptômes d'intoxication. Une exposition chronique peut entraîner une anémie, une pâleur, des lésions hépatiques ou spléniques, une haleine d'ail, une dermatite, une dépression et d'autres effets.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition ou de préoccupation, consulter un médecin. Si vous avez besoin d'un avis médical, veillez à avoir à portée de main le récipient ou l'étiquette du produit.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique sèche.

Moyens d'extinction inappropriés : NE PAS utiliser d'eau sur des circuits électriques sous tension.

5.2. Dangers spéciaux découlant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Les batteries peuvent exploser dans un incendie. Les batteries endommagées peuvent entraîner une élévation rapide de la température et le dégagement de vapeurs inflammables. L'inhalation de fumées peut causer la fièvre des métaux.

Risque d'explosion : La batterie peut se casser/exploser lorsqu'elle est exposée à une chaleur excessive ou à un incendie, en cas de surcharge, de court-circuit, de perforation ou d'écrasement. Ce qui suit s'applique au contenu à l'intérieur de la cartouche : Le contact avec des substances métalliques peut libérer du gaz hydrogène inflammable.

Réactivité : Les batteries sont non réactives dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport. Si

endommagé ou ouvert : peut être corrosif pour les métaux. Le contact avec des métaux peut dégager du gaz hydrogène inflammable. Peut réagir de façon exothermique avec l'eau en dégageant de la chaleur. L'ajout d'un acide à une base ou d'une base à un acide peut provoquer une réaction violente.

5.3. Conseils pour les pompiers

Mesures de précaution contre les incendies : Faites preuve de prudence lors de la lutte contre tout incendie chimique.

Instructions pour la lutte contre l'incendie : Utilisez un jet ou de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients exposés.

Protection pendant la lutte contre l'incendie : N'entrez pas dans la zone d'incendie sans équipement de protection approprié, et sans une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Oxydes métalliques. Oxydes de soufre. Oxydes de carbone (CO, CO_2).

Autre information : Veillez à ce que les eaux de ruissellement provenant des opérations de lutte contre l'incendie ne s'écoulent pas dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures en cas d'urgence

Mesures générales : Si la batterie est endommagée : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne respirez pas les vapeurs, les brumes ou les aérosols. Ne touchez pas aux contenants endommagés ou au matériel renversé à moins de porter l'équipement de protection approprié.

6.1.1. Pour le personnel non affecté aux interventions d'urgence

Équipement de protection : Utilisez l'équipement de protection individuelle (ÉPI) approprié.

Procédures d'urgence : Évacuez le personnel non essentiel.

6.1.2. Pour le personnel d'urgence

Équipement de protection : Équiper l'équipe de nettoyage d'une protection appropriée.

Procédures d'urgence : Dès son arrivée sur les lieux, le premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et demander l'assistance de personnel formé dès que les conditions le permettent.

Aérer la zone.

6.2. Précautions environnementales

Évitez tout rejet dans les égouts et les eaux publiques. Éviter les rejets dans l'environnement Récupérez les produits déversés.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenez tout produit renversé à l'aide de digues ou de matériaux absorbants afin d'empêcher sa propagation et son écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. À titre de mesure de précaution immédiate, isoler la zone de déversement ou de fuite dans toutes les directions.

Méthodes de nettoyage : Nettoyez immédiatement tout produit renversé et éliminez les déchets en toute sécurité. Transférez les matières déversées dans un récipient adapté en vue de leur élimination. Communiquer avec les autorités compétentes après un déversement. Absorbez les produits renversés afin d'éviter tout dommage matériel. Neutraliser prudemment le liquide déversé.

6.4. Référez-vous aux autres sections

Voir la section 8 pour les mesures de contrôle de l'exposition et la protection individuelle, et la section 13 pour les consignes d'élimination.

SECTION 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : N'ouvrez pas et n'endommagez pas le boîtier ni la cellule de batterie, car cela pourrait entraîner une exposition et un rejet de substances dangereuses. Dans des conditions normales d'utilisation, ce produit est considéré comme un article et l'exposition aux ingrédients qu'il contient est peu probable.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Puisque ce produit est une batterie scellée, les risques liés à la manipulation normale sont minimes, à moins que la batterie ne soit endommagée ou que son contenu interne ne soit exposé. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer, et en quittant le travail. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer le contenu de la batterie. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Veiller à obtenir des instructions spéciales avant utilisation. Éviter tout contact pendant la grossesse/pendant l'allaitement. Manipuler les contenants vides avec précaution, car ils peuvent encore présenter un danger.

Pratiques d'hygiène : Manipuler en conformité avec les bonnes pratiques en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

7.2. Conditions pour un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux règlements applicables.

Conditions de stockage : Garder le contenant fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Entreposer dans un endroit sec et frais.

Conserver/entreposer à l'abri de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles. Conservez-le sous clé ou dans un endroit sécurisé. Conservez-le dans un récipient résistant à la corrosion, doté d'un revêtement intérieur résistant. À conserver dans le récipient d'origine ou dans un récipient résistant à la corrosion et/ou doublé.

Matériaux incompatibles : En cas d'exposition au contenu interne de la batterie : Comburants. Métaux. Peut être corrosif pour les métaux. Bases. Agents réducteurs.

Matériaux d'emballage : Conserver dans un contenant résistant à la corrosion/… avec une doublure intérieure résistante.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Le produit suivant est une batterie au plomb-acide sèche, scellée et anti-déversement, à régulation par soupape.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances mentionnées à la section 3 qui ne figurent pas dans la présente liste, aucune limite d'exposition n'a été fixée par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif compétent, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL) ou OSHA (PEL).

Acide sulfurique (7664-93-9)		
USA ACGIH	VLE-VEMP ACGIH	0,2 mg/m³ (particules en suspension dans l'air respirable)
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	Substance soupçonnée d'être cancérigène pour l'homme présente dans les fortes brumes d'acides inorganiques
USA NIOSH	NIOSH REL (VME)	1 mg/m³
USA IDLH	IDLH	15 mg/m³
USA OSHA	OSHA PEL (VME) [1]	1 mg/m³
Plomb (7439-92-1)		
USA ACGIH	VLE-VEMP ACGIH	0,05 mg/m³
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	Substance cancérigène confirmée chez l'animal, dont la pertinence pour l'homme n'est pas établie
USA ACGIH	IBE (VLB)	Paramètre 200 µg/l : Plomb - Milieu : sang - Moment du prélèvement : non critique (Note : Il est recommandé aux personnes appliquant cette évaluation IBE d'informer les travailleuses en âge de procréer du risque de donner naissance à un enfant présentant un taux de plomb dans le sang (PbB) supérieur à la valeur de référence actuelle fixée par le CDC.)
USA NIOSH	NIOSH REL (VME)	0,05 mg/m³
USA IDLH	IDLH	100 mg/m³
USA OSHA	OSHA PEL (VME) [1]	50 µg/m³
USA OSHA	Seuil d'intervention et limite de dépassement de l'OSHA	30 µg/m³ (seuil d'intervention, voir 29 CFR 1910.1025)
Étain (7440-31-5)		
USA ACGIH	VLE-VEMP ACGIH	2 mg/m³ (particules inhalables)
USA NIOSH	NIOSH REL (VME)	2 mg/m³
USA IDLH	IDLH	100 mg/m³
Cuivre (7440-50-8)		
USA ACGIH	VLE-VEMP ACGIH	0,2 mg/m³ (fumée)
USA NIOSH	NIOSH REL (VME)	1 mg/m³ (poussière et brume) 0,1 mg/m³ (fumée)
USA IDLH	IDLH	100 mg/m³ (poussière, fumée et brume)
USA OSHA	OSHA PEL (VME) [1]	0,1 mg/m³ (fumée) 1 mg/m³ (poussière et brume)

Sélénium (7782-49-2)		
USA ACGIH	VLE-VEMP ACGIH	0,2 mg/m³
USA NIOSH	NIOSH REL (VME)	0,2 mg/m³
USA IDLH	IDLH	1 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits confinés. S'assurer que toutes les réglementations nationales/locales sont respectées. Des fontaines de lavage oculaire d'urgence et des douches de sécurité doivent être disponibles à

		proximité immédiate de tout lieu présentant un risque d'exposition.
Équipements de protection individuelle	:	Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire. Écran facial.



Matériaux pour vêtements de protection	:	Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques. Vêtements résistants à la corrosion.
Protection des mains	:	Porter des gants de protection.
Protection des yeux et du visage	:	Lunettes de sécurité chimique et écran facial.
Protection de la peau et du corps	:	Porter des vêtements de protection appropriés.
Protection respiratoire	:	En cas de dépassement des limites d'exposition ou d'apparition d'une irritation, il convient de porter un équipement de protection respiratoire homologué. En cas de ventilation insuffisante, d'atmosphère pauvre en oxygène ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus, portez un équipement de protection respiratoire homologué.
Contrôles de l'exposition des consommateurs	:	Éviter tout contact pendant la grossesse/pendant l'allaitement.
Autre information	:	Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

État physique	: Liquide
Apparence	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil d'odeur	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage : n-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: Aucune donnée disponible

9.1. Autre information

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Les batteries sont non réactives dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport. Si endommagé ou ouvert : peut être corrosif pour les métaux. Le contact avec des métaux peut dégager du gaz hydrogène inflammable. Peut réagir de façon exothermique avec l'eau en dégageant de la chaleur. L'ajout d'un acide à une base ou d'une base à un acide peut provoquer une réaction violente.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de manipulation et d'entreposage recommandées (voir la section 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y aura pas de polymérisation dangereuse.

10.4. Conditions à éviter

Ne pas chauffer, exposer au feu, démonter, court-circuiter, immerger dans l'eau ni surcharger les batteries. Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses, et matériaux incompatibles.

10.5. Matériaux incompatibles

En cas d'exposition au contenu interne de la batterie : Comburants. Métaux. Peut être corrosif pour les métaux. Bases. Agents réducteurs.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut produire : Oxydes métalliques. Oxydes de soufre. Oxydes de carbone (CO, CO_2).

SECTION 11 : RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Nocif si avalé.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Batterie 2V VRLA AGM PbCa	
ETA (oral)	1 922,95 mg/kg de poids corporel
Acide sulfurique (7664-93-9)	
DL50 Orale Rat	2 140 mg/kg
Étain (7440-31-5)	
DL50 Dermique Rat	> 2 000 mg/kg
Cuivre (7440-50-8)	
CL50 Inhalation Rat	> 5,11 mg/l/4h
Sélénium (7782-49-2)	
DL50 Orale Rat	6 700 mg/kg
ETA (oral)	100,00 mg/kg de poids corporel
ETA (Poussières/brumes)	0,50 mg/l/4h
Oxyde de plomb (PbO2) (1309-60-0)	
ETA (oral)	500,00 mg/kg de poids corporel
ETA (Poussières/brumes)	1,50 mg/l/4h

Corrosion cutanée/Irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.

Lésions oculaires graves/Irritation oculaire : Provoque de graves lésions oculaires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

en matière de **Mutagénicité sur les cellules germinales :** Non classé en matière de **Cancérogénicité :** Peut provoquer le cancer (par voie orale).

Acide sulfurique (7664-93-9)	
Groupe du CIRC	1
Liste des substances cancérigènes de l'OSHA relative à la communication des risques	Dans la liste des substances cancérigènes de l'OSHA relative à la communication des risques
Plomb (7439-92-1)	
Groupe du CIRC	2A
Statut au sein du Programme national de toxicologie (National Toxicology Program (NTP))	On peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il s'agisse d'un cancérigène pour l'homme.
Liste des substances cancérigènes de l'OSHA relative à la communication des risques	Dans la liste des substances cancérigènes de l'OSHA relative à la communication des risques
Polypropylène (9003-07-0)	
Groupe du CIRC	3
Sélénium (7782-49-2)	
Groupe du CIRC	3
Oxyde de plomb (PbO2) (1309-60-0)	
Groupe du CIRC	2A
Liste des substances cancérigènes de l'OSHA relative à la communication des risques	Dans la liste des substances cancérigènes de l'OSHA relative à la communication des risques

Toxicité reproductive : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Peut nuire aux enfants nourris au sein. (Cette substance ou ses métabolites peuvent se retrouver dans le lait maternel des femmes qui allaitent.)

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) : Provoque des lésions au niveau des organes (hématopoïèse, système nerveux central, reins) en cas d'exposition prolongée ou répétée (par voie orale).

Danger par aspiration : Non classé

Symptômes/Lésions après inhalation : Exposition aux matériaux contenus dans la batterie : Peut être corrosif pour les voies respiratoires.

Symptômes/lésions après contact cutané : Exposition aux matériaux contenus dans la batterie : Provoque une irritation sévère qui évoluera en brûlures chimiques.

Symptômes/lésions après contact avec les yeux : Exposition aux matériaux contenus dans la batterie : Provoque des lésions irréversibles de la cornée, de l'iris ou de la conjonctive.

Symptômes/lésions après ingestion : Exposition aux matériaux contenus dans la batterie : Peut provoquer des brûlures ou une irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tube digestif. Cette substance est nocive en cas d'ingestion et peut entraîner des effets néfastes sur la santé, voire la mort, si elle est consommée en quantités importantes.

Symptômes chroniques : Aucun prévu dans les conditions normales d'utilisation. Exposition aux matériaux contenus dans la batterie : Peut provoquer le cancer (par voie orale). Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Provoque des lésions au niveau des organes (hématopoïèse, système nerveux central, reins) en cas d'exposition prolongée ou répétée (par voie orale).

Plomb : L'exposition peut entraîner de la lassitude (faiblesse, épuisement), de l'insomnie ; une pâleur du visage ; de l'anorexie, une perte de poids, la malnutrition ; de la constipation, des douleurs abdominales, des coliques ; de l'anémie ; une ligne gingivale en plomb ; des tremblements ; une encéphalopathie ; une maladie rénale ; de l'hypertension.

Cuivre : Une surexposition aux fumées peut causer la fièvre des métaux (frissons, douleurs musculaires, nausées, fièvre, gorge sèche, toux, faiblesse, lassitude); un goût métallique ou sucré; une décoloration de la peau et des cheveux. Une exposition chronique à la poussière peut entraîner des lésions tissulaires au niveau des muqueuses.

Sélénium : Une surexposition au sélénium (intoxication au sélénium) peut entraîner des effets sur le système nerveux central, ainsi que d'autres symptômes d'intoxication. Une exposition chronique peut entraîner une anémie, une pâleur, des lésions hépatiques ou spléniques, une haleine d'ail, une dermatite, une dépression et d'autres effets.

SECTION 12 : RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie - Généralités : Non classé. Les matériaux contenus dans cette batterie sont très toxiques pour le milieu aquatique et ont des effets à long terme.

Acide sulfurique (7664-93-9)	
CL50 Poisson 1	500 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Brachydanio rerio [statique])
CE50 - Crustacés [1]	29 mg/l
CL50 Poisson 2	42 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Gambusia affinis [statique])
NOEC Poisson chronique	0,025 mg/l
Plomb (7439-92-1)	
CL50 Poisson 1	0,44 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Cyprinus carpio [semi-statique])
CE50 - Crustacés [1]	600 µg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : puce d'eau)
CL50 Poisson 2	1,17 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Oncorhynchus mykiss [à flux continu])
Cuivre (7440-50-8)	
CL50 Poisson 1	0,0068 – 0,0156 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas)
CE50 - Crustacés [1]	0,03 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna [statique])
CE50 Autres organismes aquatiques 1	0,0426 (0,0426 – 0,0535) mg/l (Durée d'exposition : 72 h - Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata [statique])
CL50 Poisson 2	< 0,3 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [statique])
CE50 Autres organismes aquatiques 2	0,031 (0,031 – 0,054) mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata [statique])
Sélénium (7782-49-2)	
CL50 Poisson 1	> 100 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Oncorhynchus mykiss [semi-statique])

12.2. Persistance et dégradabilité

Batterie 2V VRLA AGM PbCa	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
Cuivre (7440-50-8)	
Persistance et dégradabilité	N'est pas facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Batterie 2V VRLA AGM PbCa	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Acide sulfurique (7664-93-9)	
FBC Poisson 1	(aucune bioaccumulation)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible

12.5. Autres effets négatifs

Autre information **:** Éviter les rejets dans l'environnement

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA MISE AU REBUT

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Sceller la pile/batterie qui fuit dans un sac en plastique avec un produit neutralisant tel que du bicarbonate de sodium, de la chaux sodée ou du bicarbonate de soude. Utiliser un équipement de protection individuelle approprié tel qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) ou un respirateur purificateur d'air avec des cartouches pour gaz acides. Respecter les exigences locales, fédérales et provinciales en matière d'élimination des déchets. Suivre le Guide d'intervention d'urgence national, n° 138 pour les piles impliquées dans un accident, ayant dégagé des gaz ou ayant explosé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : L'élimination doit être effectuée conformément aux règlements officiels.

Recommandations pour l'élimination des déchets : Éliminer le contenu/contenant conformément aux règlements locaux, régionaux, nationaux et internationaux.

Informations supplémentaires : Les batteries doivent être complètement déchargées avant leur élimination et/ou les bornes doivent être recouvertes de ruban adhésif ou d'un capuchon pour éviter les courts-circuits. Le contenant peut demeurer dangereux lorsqu'il est vide. Continuer de respecter toutes les précautions.

Écologie - Déchets : Éviter les rejets dans l'environnement Ce produit est dangereux pour le milieu aquatique. Évitez tout déversement dans les égouts et les cours d'eau.

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

La ou les descriptions d'expédition mentionnées dans le présent document ont été établies conformément à certaines hypothèses en vigueur au moment de la rédaction de la FDS et peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables qui pouvaient ou non être connues au moment de la publication de la FDS.

14.1. Conformément au DOT

Désignation officielle de transport : BATTERIES À ÉLECTROLYTE LIQUIDE, SANS RISQUE DE FUITE

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : UN2800

Codes d'étiquette : 8

Polluant marin : Polluant marin

Numéro ERG : 154



Étiquette : : « SANS RISQUE DE FUITE » ou « BATTERIE SANS RISQUE DE FUITE »

Pour les États-Unis, se référer au 49 CFR 173.159 pour les détails.

14.2. Conformément au code IMDG

Désignation officielle de transport : BATTERIES À ÉLECTROLYTE LIQUIDE, NON DÉVERSABLE ».

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : UN2800

Codes d'étiquette : 8

N° EmS (Incendie) : F-A

N° EmS (Déversement) : S-B

Polluant marin : Polluant marin



Pour les expéditions par voie maritime, voir la disposition spéciale 238 de l'IMDG et l'instruction d'emballage P003.

14.3. Conformément à l'IATA

Désignation officielle de transport : BATTERIES À ÉLECTROLYTE LIQUIDE, NON DÉVERSABLE ».

Numéro d'identification : UN2800

Classe de danger : 8

Codes d'étiquette : 8



Code ERG (IATA) : 8L

Pour les expéditions aériennes, voir la disposition spéciale A67 du Règlement sur les marchandises dangereuses de l'IATA et l'instruction d'emballage 872

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

- La batterie non renversable est conforme aux dispositions énumérées dans le 49 CFR 173.159. Ne nécessite pas de marquage avec un numéro d'identification ou une étiquette de danger et n'est pas soumis aux exigences de papier d'expédition dangereux.
- Chaque batterie et l'emballage extérieur doivent être clairement et durablement marqués « SANS RISQUE DE FUITE » ou « BATTERIE SANS RISQUE DE FUITE »
- Les batteries doivent être maintenues debout en tout temps et emballées selon les besoins pour éviter les courts-circuits.
- Le transport peut nécessiter des emballages et des documents, y compris la nature et la quantité des marchandises, par origine/destination/points de douane applicables tels qu'expédiés.

SECTION 15 : RENSEIGNEMENTS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations fédérales des É.-U.

Batterie 2V VRLA AGM PbCa	
Classes de danger de l'article 311/312 de la SARA	Danger pour la santé - Cancérogénicité Danger pour la santé - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique ou répétée) Danger pour la santé – Toxicité pour la reproduction Danger physique – Corrosif pour les métaux Danger pour la santé - Lésions oculaires graves ou irritation oculaire Danger pour la santé - Corrosion cutanée ou irritation cutanée
Acide sulfurique (7664-93-9)	
Inscrit sur l'inventaire de la TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) des États-Unis Inscrit sur la liste de l'article 302 de la SARA des États-Unis Soumis aux exigences de déclaration de l'article 313 de la SARA des États-Unis	
QR CERCLA	453 kg (1000 lb)
Quantité seuil de planification (TPQ ou Threshold Planning Quantity) de l'article 302 de la SARA	453 kg (1000 lb)
Section 313 de la SARA - Déclaration des émissions	1 % (aérosols acides incluant brumes, vapeurs, gaz, brume et autres formes aéroportées de toute taille de particule)
Eau (7732-18-5)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) des États-Unis - Statut : Actif	
Plomb (7439-92-1)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) des États-Unis - Statut : Actif Soumis aux exigences de déclaration de l'article 313 de la SARA des États-Unis	
QR CERCLA	10 lb (4,54 kg) aucune déclaration de rejet de cette substance dangereuse n'est requise si le diamètre des morceaux de métal solide rejetés est >100 µm
Section 313 de la SARA - Déclaration des émissions	0,1 %
Étain (7440-31-5)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) des États-Unis - Statut : Actif	
Calcium (7440-70-2)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) des États-Unis - Statut : Actif	
Polypropylène (9003-07-0)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) des États-Unis - Statut : Actif	
Indicateur réglementaire EPA TSCA	XU - XU - indique une substance exemptée de déclaration en vertu de la règle sur la déclaration des données chimiques (Chemical Data Reporting Rule), (40 CFR 711).

Cuivre (7440-50-8)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) des États-Unis - Statut : Actif Soumis aux exigences de déclaration de l'article 313 de la SARA des États-Unis	
QR CERCLA	5000 lb (2 268 kg) aucune déclaration de rejet de cette substance dangereuse n'est requise si le diamètre des morceaux de métal solide rejetés est >100 µm
Section 313 de la SARA - Déclaration des émissions	1 %
Sélénium (7782-49-2)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) des États-Unis - Statut : Actif Soumis aux exigences de déclaration de l'article 313 de la SARA des États-Unis	
QR CERCLA	100 lb (45,4 kg) aucune déclaration de rejet de cette substance dangereuse n'est requise si le diamètre des morceaux de métal solide rejetés est >100 µm
Section 313 de la SARA - Déclaration des émissions	1 %
Oxyde de plomb (PbO2) (1309-60-0)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) des États-Unis - Statut : Actif	

15.2. Réglementations de certains États des États-Unis.

Acide sulfurique (7664-93-9)
É.-U. - Massachusetts - Liste « Right To Know » (Droit de savoir) É.-U. - New Jersey - Liste des substances dangereuses « Right to Know » (Droit de savoir)
É.-U. - Pennsylvanie - RTK (Droit de savoir) - Liste des dangers environnementaux É.-U. - Pennsylvanie - Liste RTK (Droit de savoir)
Plomb (7439-92-1)
É.-U. - New Jersey - Liste des substances dangereuses « Right to Know » (Droit de savoir) É.-U. - Pennsylvanie - Liste RTK (Droit de savoir) É.-U. - Massachusetts - Liste « Right To Know » (Droit de savoir) É.-U. - Pennsylvanie - RTK (Droit de savoir) - Liste des dangers environnementaux
Étain (7440-31-5)
É.-U. - New Jersey - Liste des substances dangereuses « Right to Know » (Droit de savoir) É.-U. - Pennsylvanie - Liste RTK (Droit de savoir) É.-U. - Massachusetts - Liste « Right To Know » (Droit de savoir)
Calcium (7440-70-2)
É.-U. - New Jersey - Liste des substances dangereuses « Right to Know » (Droit de savoir) É.-U. - Pennsylvanie - Liste RTK (Droit de savoir) É.-U. - Massachusetts - Liste « Right To Know » (Droit de savoir)
Cuivre (7440-50-8)
É.-U. - New Jersey - Liste des substances dangereuses « Right to Know » (Droit de savoir) É.-U. - Pennsylvanie - Liste RTK (Droit de savoir) É.-U. - Massachusetts - Liste « Right To Know » (Droit de savoir) É.-U. - Pennsylvanie - RTK (Droit de savoir) - Liste des dangers environnementaux
Sélénium (7782-49-2)
É.-U. - New Jersey - Liste des substances dangereuses « Right to Know » (Droit de savoir) É.-U. - Pennsylvanie - Liste RTK (Droit de savoir) É.-U. - Massachusetts - Liste « Right To Know » (Droit de savoir) É.-U. - Pennsylvanie - RTK (Droit de savoir) - Liste des dangers environnementaux
Oxyde de plomb (PbO2) (1309-60-0)
É.-U. - New Jersey - Liste des substances dangereuses « Right to Know » (Droit de savoir) É.-U. - Massachusetts - Liste « Right To Know » (Droit de savoir)

Proposition 65 de la Californie

AVERTISSEMENT : Ce produit peut vous exposer au plomb, reconnu par l'État de Californie comme causant le cancer et des anomalies congénitales ou d'autres troubles de la reproduction. Pour plus d'informations, consultez le site www.P65Warnings.ca.gov.

Nom chimique (n° CAS)	Cancérogénécité	Toxicité pour le développement	Toxicité reproductive chez la femme	Toxicité reproductive chez l'homme
Acide sulfurique (7664-93-9)	X			

Plomb (7439-92-1)	X	X	X	X

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou dernière révision : 29/08/2022

Autre information : Ce document a été préparé conformément aux exigences de la norme OSHA Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 relative aux fiches de données de sécurité (FDS)

Phrases complètes du SGH :

H261	Dégage des gaz inflammables au contact de l'eau
H272	Peut intensifier un incendie; comburant
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif si avalé
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires
H318	Provoque de graves lésions oculaires
H331	Toxique par inhalation
H332	Nocif si inhalé
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H350	Peut provoquer le cancer
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
H362	Peut nuire aux enfants nourris au sein
H372	Peut provoquer de graves effets pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H373	Peut provoquer des dommages aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour la vie aquatique
H402	Nocif pour la vie aquatique
H410	Très toxique pour la vie aquatique avec des effets durables

Ces renseignements sont basés sur nos connaissances actuelles et sont destinés à décrire le produit aux fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement seulement. Il ne devrait donc pas être interprété comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

FDS É.-U. (SGH HazCom)